



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFLUENZA AVIAIRE

**RENFORCEMENT DES MESURES DE PRÉVENTION DANS LA ZONE DE CONTRÔLE TEMPORAIRE
SUITE A LA DÉCOUVERTE DE CAS D'INFLUENZA AVIAIRE SUR OISEAU SAUVAGE**



PARTICULIERS DETENTEURS D'ANIMAUX

Face au risque sanitaire élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire :

- **confiner vos volailles ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour** afin d'éviter des contacts avec les oiseaux sauvages ;
- déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;
- **si une mortalité anormale est constatée** : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la Direction Départementale de la protection des Populations au **03 64 54 61 00** (ou la préfecture en dehors des horaires de bureau)



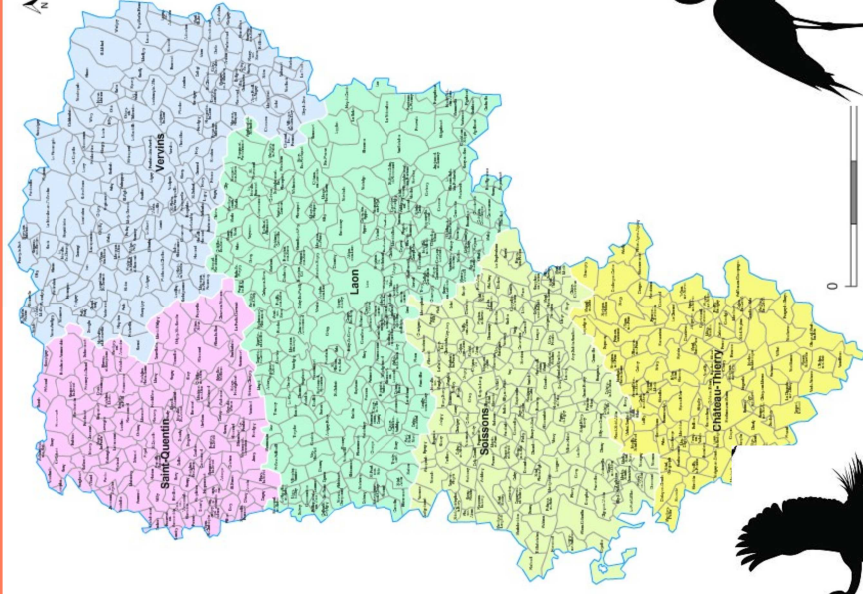
PROMENEURS

Face au risque sanitaire élevé vis-à-vis de l'influenza aviaire :

- Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et **ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages** ;
- Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour ;
- Si un oiseau est trouvé malade **ne pas le ramasser**.

SI VOUS TROUVEZ DES ANIMAUX MORTS OU MALADES

- **Ne pas les toucher** et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser et prendre les points GPS) ;
- Téléphonnez à la mairie



**Concerne toutes les
communes du
département**